

Préfecture de la Haute-Garonne Commune de LAGARDELLE-SUR-LÈZE	Dossier n°DP03126324G0073
	Arrêté d'opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de LAGARDELLE-SUR-LÈZE

Le Maire de LAGARDELLE-SUR-LÈZE,

Vu la demande de déclaration préalable n° **DP03126324G0073** présentée le 23/07/2024 par Monsieur MIEGEVILLE Michel, demeurant 15 Rue des Treiches, 31870 Lagardelle-sur-Lèze ;

Vu l'objet de la demande :

**pour une division en vue de construire un lot ;
sur un terrain sis 15 Rue des Treiches 31870 LAGARDELLE-SUR-LEZE ;
cadastré D 716 ;**

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 03/12/2004, 3ème modification simplifiée approuvée le 13/11/2013 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27/05/2024 relative à la prescription de la nouvelle deuxième révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le règlement de la zone UB du Plan Local d'Urbanisme et notamment son article 3 ;

Vu les consultations du Service Public de l'Eau Hers Ariège, du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne, du SIVOM SAGe Saudrune Ariège Garonne et de la commune de Lagardelle-sur-Lèze en date du 13/08/2024 ;

Considérant que le projet consiste en une division en vue de construire un lot ;

Considérant que le terrain est situé en zone UB du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que l'article UB-3 du règlement du Plan Local d'Urbanisme dispose que « *Tout terrain enclavé est inconstructible, à moins que son propriétaire ne produise une servitude de passage suffisante* » ;

Considérant que le projet de division prévoit la création d'un nouvel accès par la parcelle D 714 ;

Considérant que la parcelle D 714 n'est pas déclarée dans la demande comme appartenant au demandeur ;

Considérant qu'il n'est pas fait mention dans la demande d'une quelconque servitude de passage ;

Considérant par conséquent que le terrain concerné par le projet de division est enclavé et donc inconstructible ;

Considérant que le projet ne respecte pas l'article UB-3 du règlement du Plan Local d'Urbanisme et qu'il doit, à ce titre, faire l'objet d'un refus ;

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE

Il est fait **OPPOSITION** à la déclaration préalable n°DP03126324G0073 pour le projet décrit dans la demande susvisée.

LAGARDELLE-SUR-LÈZE, le 13 août 2024

Le Maire,



Floréal MUNOZ

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 14/08/2024

MENTION OBLIGATOIRE

Délai et voie de recours :

- Le (ou les) demandeur(s) peut saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.
- Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois suivants qui suivent sa date de notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux par le portail internet Télérecours (www.telerecours.fr), par voie postale ou le déposer à l'accueil de la juridiction territorialement compétente.